Quatre-vingt-sixième année. — N° 216. Le numéro : 15 francs. Jeudi 16 Septembre 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 54-909 du 14 septembre 1954 portant ouverture de crédits pour le voyage du Président de la République aux Pays-Bas (p. 8878).

Loi n° 54-910 du 14 septembre 1954 complétant l'ordonnance n° 45-2456 du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité (p. 8878).

Loi n° 54-911 du 14 septembre 1954 tendant à modifier la loi n° 50-960 du 8 août 1950 relative à l'aide financière apportée aux agriculteurs victimes de calamités publiques (p. 8879).

Loi n° 54-912 du 15 septembre 1954 précisant la définition des accidents du travail en agriculture (p. 8879).

Loi n° 54-913 du 15 septembre 1954 modifiant l'article 9 de la loi du 3 mai 1844, modifiée, sur la police de la chasse, en vue d'autoriser la chasse au vol (p. 8879).

Loi n° 54-914 du 15 septembre 1954 modifiant l'article 12 de la loi du 3 mai 1844, modifiée, sur la police de la chasse, en vue de réprimer la chasse dans les réserves (p. 8880).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret n° 54-915 du 14 septembre 1954 modifiant le décret n° 54-576 du 4 juin 1954 fixant la composition, les dates d'appel et les obligations d'activité du deuxième contingent à incorporer en 1954 (p. 8880).

Décret du 15 septembre 1954 conférant les rang et appellation de général de corps aérien à un officier général de l'armée de l'air (1re section du cadre de l'état-major général) (p. 8880).

Décrets du 15 septembre 1954 portant nomination et affectation d'officiers généraux de l'armée de l'air (p. 8881).

Arrêté portant délégation de signature (p. 8882).

Arrêtés portant nomination du chef de l'état-major particulier du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et délégation de signature (p. 8882).

(1 f.)

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Décret du 14 septembre 1954 chargeant le ministre de l'industrie et du commerce de l'intérim du ministère des finances, des affaires économiques et du plan (p. 8882).

Décret du 15 septembre 1954 portant réintégration, nominations et mutations de trésoriers-payeurs généraux (p. 8882).

Décret du 15 septembre 1954 portant mutations et nominations de receveurs particuliers des finances (p. 8882).

Décret du 15 septembre 1954 portant révocation d'un trésorier-payeur des territoires d'outre-mer (p. 8882).

Arrêté du 5 septembre 1954 relatif à l'incidence sur les prix des dispositions portant réforme fiscale (p. 8882).

Arrêté du 15 septembre 1954 relatif au remboursement des charges sociales et fiscales aux entreprises exportatrices (p. 8883).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 7 septembre 1954 relatif à la nomination d'un administrateur de la Réunion des théâtres lyriques nationaux (p. 8883).

Décret du 15 septembre 1954 portant admission à la retraite d'un recteur (p. 8883).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêté portant nomination et titularisation (administrateurs) (p. 8883).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés portant délégations de signature et de pouvoirs (p. 8883).

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'arrêté du 21 août 1954 autorisant certaines plantations de vigne destinées à la production de vin à appellation d'origine contrôlée (p. 8885).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 13 septembre 1954 reportant pour l'année 1954 la date d'ouverture de la session budgétaire du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française (p. 8885).

Décret du 13 septembre 1954 reportant exceptionnellement, pour l'année 1954, la date d'ouverture de la session budgétaire de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie (p. 8885).

Décret du 13 septembre 1954 fixant la date d'une élection partielle à l'assemblée territoriale de la Mauritanie (p. 8885).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret du 2 septembre 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8885).

Arrêtés portant délégations de signature (p. 8886).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté portant délégation de signature (additif) (p. 8888).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark et de Suède (p. 8888).

Résultats du tirage de la trente-cinquième tranche de la loterie nationale 1954 (p. 8888).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un directeur de bureau municipal d'hygiène (à temps partiel) à Romans (Drôme) (p. 8889).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations (p. 8889).

Annonces (p. 8889).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Conseil de la République. — Annexes: feuilles 29 et 30 (session de 1953) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

LOIS

LOI n° 54-909 du 14 septembre 1954 portant ouverture de crédits pour le voyage du Président de la République aux Pays-Bas (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, au titre des dépenses ordinaires sur l'exercice 1954 et en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-1309 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, un crédit de 15 millions de francs, applicable au chapitre 34-96 (nouveau): « Frais de voyage, de séjour, de représentation et divers occasionnés par le voyage du Président de la République aux Pays-Bas ».

Art. 2. — Conformément à l'article 1er de la loi de finances pour l'exercice 1954, une somme de 15 millions de francs est annulée sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 1954 au chapitre 37-94: « Dépenses éventuelles et accidentelles » du budget du ministère des finances, des affaires économiques et du plan (I. — Charges communes).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 14 septembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
ministre des affaires étrangères,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

(1) Loi n° 54-909. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:
Projet de loi (n° 8893);
Rapport de M. Gaillard au nom de la commission des finances (n° 8919);
Adoption sans débat le 29 juillet 1954.

Conseil de la République:
Transmission (n° 466, année 1954);
Discussion et adoption de l'avis le 31 août 1954.

Assemblée nationale:
Acte pris de l'avis conforme le 31 août 1954.

LOI n° 54-910 du 14 septembre 1954 complétant l'ordonnance n° 45-2456 du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — L'article 19 de l'ordonnance n° 45-2456 du 19 octobre 1945, portant statut de la mutualité, est complété ainsi qu'il suit:

« Toutefois, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre du budget peuvent désigner, par arrêté pris après avis de la section permanente du conseil supérieur de la mutualité, les sociétés mutualistes qui, parmi celles assurant la gestion d'œuvres sociales dans les conditions définies aux articles 48 et 49 de la présente ordonnance sont admises à effectuer des dépôts dans les banques agréées à recevoir les fonds des organismes de sécurité sociale ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 14 septembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

(1) Loi n° 54-910. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:
Projet de loi (n° 1190);
Rapport de M. Couinaud au nom de la commission du travail (n° 3644);
Avis de la commission des finances (n° 8780);
Adoption sans débat le 9 juillet 1954.

Conseil de la République:
Transmission (n° 418, année 1954);
Rapport de M. Abel-Durand au nom de la commission du travail (n° 503, année 1954);
Discussion et adoption de l'avis le 31 août 1954.

Assemblée nationale:
Acte pris de l'avis conforme le 31 août 1954.

LOI n° 54-911 du 14 septembre 1954 tendant à modifier la loi n° 50-960 du 8 août 1950 relative à l'aide financière apportée aux agriculteurs victimes de calamités publiques (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Les dispositions de l'article 10 de la loi n° 50-960 du 8 août 1950 sont remplacées par les dispositions suivantes:

« *Art.* 10. — La section viticole du fonds national de solidarité agricole est alimentée par les ressources suivantes:

« 1° L'intégralité du produit de la majoration du droit de circulation prévue à l'article précédent. Ce produit sera rattaché à un chapitre spécial du budget de l'agriculture selon la procédure des fonds de concours;

« 2° Les subventions éventuelles qui lui seraient accordées par les départements, communes, établissements publics et par toute personne physique ou morale.

« Sur propositions motivées de la commission visée à l'article 8, deuxième alinéa ci-dessus, notifiées à la caisse nationale de crédit agricole, la section viticole du fonds national de solidarité agricole peut:

« *a*) Prendre en charge tout ou partie des deux premières annuités des prêts consentis aux viticulteurs en application de l'article 23 de la loi du 21 mars 1948 et de l'article 64 de la loi du 26 septembre 1948.

« Lorsqu'une des annuités ou les deux annuités visées à l'alinéa précédent sont échues antérieurement au 8 août 1950, le bénéfice des remises est reporté, à due concurrence, sur les annuités à échoir postérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente loi;

« *b*) Prendre en charge, dans les conditions fixées par arrêtés du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques tout ou partie de la troisième annuité dans le cas où les viticulteurs sinistrés seraient à nouveau victimes de calamité publique au sens de l'article 64 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 modifiée, dans les trois années qui suivent celle du sinistre;

« *c*) Prendre en charge, dans les conditions fixées par arrêtés du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques tout ou partie des troisième et quatrième annuités lorsque par suite de la calamité ayant motivé le prêt, l'arrachage et la replantation de la vigne sont reconnus nécessaires et lorsque ces opérations sont effectuées conformément aux modalités fixées par lesdits arrêtés.

« L'excédent d'actif de la section viticole du fonds de solidarité agricole, en cas de liquidation de ce dernier, est versé au fonds national de progrès agricole institué par le décret du 16 janvier 1947 (section viticole).

« En outre, la caisse de crédit agricole mutuel prêteuse pourra accorder aux sinistrés qui en feront la demande le report des deux premières annuités ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 14 septembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

EDGAR FAURE.

Le ministre de l'agriculture,

ROGER HOUDET.

Loi n° 54-911. TRAVAUX PREPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 7759);
Rapport de M. Gabelle au nom de la commission des finances (n° 8613);
Avis de la commission des boissons (n° 8708);
Adoption sans débat le 9 juillet 1954

Conseil de la République:

Transmission (n° 415, année 1954);
Discussion et adoption de l'avis le 31 août 1954.

Assemblée nationale:

Acte pris de l'avis conforme le 31 août 1954.

LOI n° 54-912 du 15 septembre 1954 précisant la définition des accidents du travail en agriculture (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Dans les professions agricoles et forestières, est considéré comme un accident du travail l'accident survenu à un travailleur ayant la qualité de salarié au regard de la législation des assurances sociales agricoles pendant le trajet de la résidence au lieu de travail, et *vice versa*, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel ou indépendant de l'emploi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 15 septembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de l'agriculture,

ROGER HOUDET.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

LOUIS-PAUL AUJOULAT.

LOI n° 54-913 du 15 septembre 1954 modifiant l'article 9 de la loi du 3 mai 1844, modifiée, sur la police de la chasse, en vue d'autoriser la chasse au vol (2).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le premier alinéa de l'article 9 de la loi du 3 mai 1844, modifiée, est modifié comme suit:

« Dans le temps où la chasse est ouverte, le permis donne à celui qui l'a obtenu le droit de chasser de jour, soit à tir,

Loi n° 54-912. TRAVAUX PREPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Proposition de loi (n° 7636);
Rapport de M. Charpentier au nom de la commission de l'agriculture (n° 8641);
Adoption sans débat le 22 juillet 1954.

Conseil de la République:

Transmission (n° 435, année 1953);
Rapport de M. Perdereau au nom de la commission de l'agriculture (n° 512, année 1954);
Discussion et adoption de l'avis le 31 août 1954.

Assemblée nationale:

Acte pris de l'avis conforme le 31 août 1954.

Loi n° 54-913. TRAVAUX PREPARATOIRES (2)

Assemblée nationale:

Proposition de loi (n° 8233);
Proposition de loi transmise par le Conseil de la République (n° 8252);
Rapport de M. Bricout au nom de la commission de l'agriculture (n° 8791);
Adoption sans débat le 29 juillet 1954.

Conseil de la République:

Transmission (n° 469, année 1954);
Rapport de M. Pontbriand au nom de la commission de l'agriculture (n° 527, année 1954);
Discussion et adoption de l'avis le 31 août 1954.

Assemblée nationale:

Acte pris de l'avis conforme le 31 août 1954.

soit à courre, à cor et à cri, soit au vol, suivant les distinctions... ».

(Le reste sans changement.)

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 15 septembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de l'agriculture,

ROGER HOUDET.

LOI n° 54-914 du 15 septembre 1954 modifiant l'article 12 de la loi du 3 mai 1844, modifiée, sur la police de la chasse, en vue de réprimer la chasse dans les réserves (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le paragraphe 1° de l'article 12 de la loi du 3 mai 1844, modifiée, est modifié comme suit:

« 1° Ceux qui auront chassé en temps prohibé ou dans les réserves de chasse approuvées par le ministre de l'agriculture ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 15 septembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de l'agriculture,

ROGER HOUDET.

Loi n° 54-914. TRAVAUX PREPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Proposition de loi (n° 8232);

Proposition de loi transmise par le Conseil de la République (n° 8350);

Rapport de M. Bricout au nom de la commission de l'agriculture (n° 8792);

Adoption sans débat le 29 juillet 1954.

Conseil de la République:

Transmission (n° 470, année 1954);

Rapport de M. de Pontbriand au nom de la commission de l'agriculture (n° 524, année 1954);

Discussion et adoption de l'avis le 31 août 1954.

Assemblée nationale:

Acte pris de l'avis conforme le 31 août 1954.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 54-915 du 14 septembre 1954 modifiant le décret n° 54-576 du 4 juin 1954 fixant la composition, les dates d'appel et les obligations d'activité du deuxième contingent à incorporer en 1954.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi du 31 mars 1928, relative au recrutement de l'armée;

Vu la loi du 13 décembre 1932, relative au recrutement de l'armée de mer;

Vu la loi du 11 avril 1935, relative au recrutement de l'armée de l'air;

Vu la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928, relative au recrutement de l'armée;

Vu le décret du 5 juin 1931 relatif aux règles d'affectation des contingents;

Vu le décret n° 52-360 du 1er avril 1952 relatif à l'application des dispositions de l'article 5 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 (durée du service actif des sursitaires);

Vu le décret n° 54-206 du 27 février 1954 fixant la composition, les dates d'appel et les obligations d'activités du premier contingent à incorporer en 1954,

Décrète:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 1er du décret n° 54-576 du 4 juin 1954 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les jeunes gens nés entre le 1er septembre 1933 et le 15 février 1934, ces dates incluses, qui ont été reconnus aptes au service militaire par les conseils de revision de leur classe d'âge ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

EMMANUEL TEMPLE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

JACQUES CHEVALLIER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Décret du 15 septembre 1954 conférant les rang et appellation de général de corps aérien à un officier général de l'armée de l'air (1re section du cadre de l'état-major général).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les rang et appellation de général de corps aérien sont conférés dans la 1re section du cadre de l'état-major général à M. le général de division aérienne Gelée (Max-Paul-Louis), à compter du 1er septembre 1954.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 septembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

EMMANUEL TEMPLE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

DIOMÈDE CATROUX.

Décret du 15 septembre 1954 portant nomination d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, à titre définitif, dans le cadre de l'état-major général, 1re section (active), pour prendre rang du 1er septembre 1954:

Corps des officiers de l'air, cadre navigant.

Au grade de général de brigade aérienne.

M. le colonel Viguier (Armand).

Art. 2. — M. le général de brigade aérienne Viguier (Armand) est maintenu dans ses fonctions de directeur régional du matériel de l'armée de l'air en Afrique du Nord.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 septembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

EMMANUEL TEMPLE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

DIOMÈDE CATROUX.

Décrets du 15 septembre 1954 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, à compter du 1er octobre 1954, inspecteur de l'aviation de chasse:

M. le général de brigade aérienne Challe (Bernard-Georges-André-Joseph).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 septembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PIERRE MENDÈS-FRANCE

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

EMMANUEL TEMPLE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

DIOMÈDE CATROUX.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, à compter du 1er octobre 1954, commandant de l'air au Maroc:

M. le général de brigade aérienne Murtin (Louis), en remplacement de M. le général de division aérienne Frandon (René-Auguste), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 septembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

EMMANUEL TEMPLE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

DIOMÈDE CATROUX.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er — Est nommé, à compter du 1er octobre 1954:

M. le général de division aérienne Frandon (René-Auguste), en remplacement de M. le général de division aérienne Plou (Jean-Faustin), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 septembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

EMMANUEL TEMPLE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

DIOMÈDE CATROUX.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, à compter du 1er septembre 1954, commandant de la 4e région aérienne:

M. le général de brigade aérienne Dechaux (Jean), en remplacement de M. le général de brigade aérienne Saubestre (Vincent-Georges), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées, et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 septembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

EMMANUEL TEMPLE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

DIOMÈDE CATROUX.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret du 3 septembre 1954 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47 223 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu l'arrêté du 11 septembre 1954 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Robert Cousin, préfet, directeur du cabinet, pour signer, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions relevant de la compétence du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 4 septembre 1954, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 septembre 1954.

HENRI CAILLAVET.

Nomination du chef de l'état-major particulier du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. le colonel Valette (Fernand-Aimé) est nommé chef de l'état-major particulier du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 septembre 1954.

JACQUES CHEVALLIER.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 15 septembre 1954 portant nomination du chef de l'état-major particulier du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. le colonel Valette (Fernand-Aimé), chef de l'état-major particulier, pour signer, à l'exclusion des décrets et concurremment avec M. Maignon, directeur du cabinet, tous actes et arrêtés relatifs aux affaires d'ordre purement militaire relevant de la compétence du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 septembre 1954.

JACQUES CHEVALLIER.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret du 14 septembre 1954 chargeant le ministre de l'industrie et du commerce de l'intérim du ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Henri Ulver, ministre de l'industrie et du commerce, est chargé de l'intérim du ministère des finances, des affaires économiques et du plan pendant l'absence de M. Edgar Faure.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

GUÉRIN DE BEAUMONT.

Décret du 15 septembre 1954 portant réintégration, nominations et mutations de trésoriers-payeurs généraux.

Par décret en date du 15 septembre 1954:

M. Champagne (André-Robert-Germain-Victor), trésorier-payeur général de la Haute-Marne, est nommé trésorier-payeur général du département de l'Orne (4e catégorie), en remplacement de M. Lescop qui a été placé en service détaché.

M. Champagne (André-Robert-Germain-Victor), trésorier-payeur général de l'Orne, non installé, est affecté provisoirement et par nécessité de service à la trésorerie générale du département de l'Eure (1e catégorie à titre personnel), en remplacement de M. Meyer qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Son cautionnement est fixé à la somme de 6 millions de francs.

M. Terrier (Louis-Léonce-Hector), trésorier-payeur général en service détaché, est réintégré dans son cadre d'origine et nommé trésorier-payeur général du département de l'Orne (3e catégorie à titre personnel), en remplacement de M. Champagne qui a reçu une autre affectation.

Son cautionnement est fixé à la somme de 5 millions de francs.

M. Lacroix (Paul-Emile), receveur particulier des finances à Béthune, est nommé trésorier-payeur général du département de la Haute-Marne (5e catégorie), en remplacement de M. Champagne qui a reçu une autre affectation (cycle 1954 B, 2e tour, receveurs particuliers des finances et receveurs-percepteurs).

Son cautionnement est fixé à la somme de 5 millions de francs.

M. Grimaux (Marcel-Camille), trésorier-payeur général d'Eure-et-Loir, en service détaché, est nommé trésorier-payeur général du département de la Loire (2e catégorie), en remplacement de M. Comtet qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Grimaux est maintenu en service détaché.

M. Dargaud (Ernest), trésorier-payeur général de la Savoie, est nommé trésorier-payeur général du département de la Loire (2e catégorie), en remplacement de M. Grimaux, placé en service détaché.

Son cautionnement est fixé à la somme de 6 millions de francs.

M. Mayer (Paul-Simon-Alfred), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, est nommé trésorier-payeur général du département de la Savoie (1e catégorie), en remplacement de M. Dargaud qui a reçu une autre affectation (cycle 1954 B, 3e tour, administration centrale des finances).

Son cautionnement est fixé à la somme de 5 millions de francs.

Décret du 15 septembre 1954 portant mutations et nominations de receveurs particuliers des finances.

Par décret en date du 15 septembre 1954:

M. Monlaü (Jean-Baptiste), receveur particulier des finances, affecté à la recette générale des finances de la Seine, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Lorient (1re catégorie), en remplacement de M. Bonnin, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Son cautionnement est fixé à la somme de 3.675.000 F.

M. Pons (Victor), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Vienne (1re catégorie), en remplacement de M. Soumet, décédé (cycle 1954 B, 3e tour, administration centrale des finances).

Son cautionnement est fixé à la somme de 3.675.000 F.

M. Louton (André-Jean), receveur particulier des finances à Riom, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Béthune (1re catégorie), en remplacement de M. Lacroix, qui a été appelé à d'autres fonctions.

Son cautionnement est fixé à la somme de 3.675.000 F.

M. Nayrolles (Raymond-Georges-Gabriel), administrateur civil de 1re classe au ministère de l'industrie et du commerce, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Riom (2e catégorie), en remplacement de M. Louton, qui reçoit une autre affectation (cycle 1954 B, 4e tour, candidats au choix du Gouvernement).

Son cautionnement est fixé à la somme de 3.410.000 F.

Décret du 15 septembre 1954 portant révocation d'un trésorier-payeur des territoires d'outre-mer.

Par décret en date du 15 septembre 1954, M. Bertaut (Pierre-Eugène-François-Maurice-Stéphane), trésorier-payeur du Cameroun, est révoqué de ses fonctions sans suspension de ses droits à pension.

Incidence sur les prix des dispositions portant réforme fiscale.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 portant réforme fiscale;

Vu l'arrêté n° 22-666 du 17 février 1954;

Après avis du comité national des prix,

Arrête :

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'arrêté n° 22-666 en date du 17 février 1954, et sous réserve, d'une part, qu'aient été accomplies les formalités prévues par l'instruction publiée au *Bulletin officiel des services des prix* du 8 juillet 1954 et le communiqué publié au *Bulletin officiel des services des prix* du 21 août 1954, et d'autre part, qu'une notification d'opposition n'ait pas été formulée dans les conditions de l'article 2 du présent arrêté, les prix limites des produits, travaux et services toutes taxes comprises peuvent être majorés par rapport au niveau qu'ils avaient atteint le 8 février 1954, toutes taxes comprises, des répercussions de l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 portant réforme fiscale, telles que ces incidences ont été déterminées dans les barèmes et tarifs déposés au commissariat général aux prix en application de l'instruction et du communiqué susvisés.

Art. 2. — Les aménagements de prix en hausse pouvant résulter de l'application de l'article 1er du présent arrêté cesseront d'être limites à l'expiration d'un délai de huit jours qui commencera à courir à partir de la notification d'opposition par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le commissaire aux prix compétent à l'entreprise ou organisme ayant déposé les barèmes ou tarifs prévus par les instruction et communiqué visés à l'article 1er.

La notification d'opposition devra être éventuellement formulée dans les quinze jours suivant la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Les notifications d'opposition visées à l'article 2 du présent arrêté devront faire ressortir le chiffre retenu au titre de l'incidence fiscale pour les produits, travaux ou services considérés. L'autorisation de majoration accordée par l'article 1er du présent arrêté sera réduite au chiffre ainsi notifié.

Fait à Paris, le 5 septembre 1954.

EDGAR FAURE.

Remboursement des charges sociales et fiscales aux entreprises exportatrices.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret n° 50-1261 du 6 octobre 1950;

Vu les arrêtés d'application du 30 juin 1952 modifiés,

Arrête :

Art. 1er. — Sont ajoutées aux listes des marchandises dont l'exportation ou la réexportation, en suite d'admission temporaire après transformation, n'ouvre pas droit au remboursement des charges sociales et fiscales, liste figurant à l'annexe II de l'arrêté du 30 juin 1952, les marchandises ci-après :

874. — Déchets de laine ou de poils fins, purs ou mélangés

ex 877. — Poils grossiers de bêtes des espèces bovine ou chevaline, ainsi que ceux des chèvres communes et similaires purs ou mélangés.

Poils de chèvre, lavés, peignés et cardés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera applicable aux affaires d'exportation en simple sortie et de réexportation en suite d'admission temporaire après transformation qui feront l'objet de déclarations en douane enregistrées à compter du 1er décembre 1954.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 septembre 1954.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 7 septembre 1954 relatif à la nomination d'un administrateur de la Réunion des théâtres lyriques nationaux.

Par décret en date du 7 septembre 1954, M. Maurice Lehmann est maintenu, à partir du 1er octobre 1954, dans ses fonctions d'administrateur de la Réunion des théâtres lyriques nationaux, pour une nouvelle période dont la durée a été fixée à un an sur sa demande.

Les dispositions des articles 2 et 3 du décret du 15 novembre 1951 demeurent en vigueur pendant cette période.

Décret du 15 septembre 1954 portant admission à la retraite d'un recteur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu les lois des 18 août 1930, 15 février 1946, 8 août 1947 (art. 21) et le décret du 9 août 1953;

Vu la loi n° 51-561 du 18 mai 1951;

Vu le décret n° 51-590 du 23 mai 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite (art. 4, § 1e);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Gau (Paul), recteur de l'académie d'Alger, est admis, pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er décembre 1953.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 septembre 1954

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administrateurs.

Par arrêté du 15 septembre 1954, M. Chinaud (H.-P.-E.), sous-directeur à l'administration centrale des postes, télégraphes et téléphones, nommé dans le corps des administrateurs des postes, télégraphes et téléphones en qualité d'administrateur de 1re classe le 1er janvier 1946, est, à compter de la même date, nommé à l'emploi d'administrateur de classe exceptionnelle des postes, télégraphes et téléphones et titularisé dans le grade correspondant.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Délégations de signature et de pouvoirs.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Blancard (Jean), directeur des carburants, pour signer au nom du ministre :

1° Les décisions d'approbation des marchés et conventions de toute nature afférents à la construction de dépôts d'hydrocarbures, pipe-lines et ouvrages annexes;

2° Les décisions d'attribution de crédits aux ordonnateurs secondaires chargés de la construction de dépôts d'hydrocarbures, pipe-lines et ouvrages annexes;

3° Les décisions portant attribution de subvention au bureau de recherches de pétrole;

4° Les pièces comptables intéressant la gestion du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés;

5° Les décisions à prendre en application de la décision du 9 avril 1953 fixant l'étendue et les modalités d'application de l'aide financière accordée par ledit fonds de soutien à certains souscripteurs d'actions ou de parts sociales de sociétés ou d'organismes de recherches et d'exploitation d'hydrocarbures;

6° Les décisions portant approbation des budgets et des comptes de la régie autonome des pétroles et de l'institut français du pétrole, des carburants et lubrifiants.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 septembre 1954.

HENRI ULVER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Louis Saulgeot, directeur du gaz et de l'électricité, pour signer, au nom du ministre, les arrêtés de déclaration d'utilité publique des travaux de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique et du gaz.

Fait à Paris, le 15 septembre 1954.

HENRI ULVER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi validée du 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels;

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables;

Vu le décret n° 50-84 du 18 janvier 1950 transférant au ministre de l'industrie et du commerce certaines attributions en matière de ravitaillement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée au directeur des industries chimiques pour exercer, en ce qui concerne les produits industriels et matières premières relevant de sa direction, les pouvoirs conférés par la loi susvisée du 19 janvier 1943 aux répartiteurs.

Art. 2. — Le directeur des industries chimiques peut, sous sa responsabilité et par décision expresse, déléguer lesdits pouvoirs, à l'exception du pouvoir réglementaire, à tout fonctionnaire ou agent placé sous ses ordres.

Fait à Paris, le 15 septembre 1954.

HENRI ULVER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance du 28 septembre 1944 portant organisation du ministère de la production industrielle;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Desrousseaux, directeur des mines et de la sidérurgie, à l'effet de signer au nom du ministre de l'industrie et du commerce:

1° Les décisions d'approbation préalable sur les délibérations du conseil d'administration des Charbonnages de France soumises aux conditions fixées à l'article 18 du décret du 16 janvier 1947 fixant le statut de cet établissement;

2° Les décisions d'approbation des délibérations des conseils d'administration des houillères de bassin soumises aux conditions fixées à l'article 15 du décret n° 47-157 du 16 janvier 1947 portant statut des houillères de bassin et modifié par le décret n° 47-1066 du 12 juin 1947 et par le décret n° 48-123 du 23 janvier 1948;

3° Les arrêtés ou décisions approbatives de dérogations aux règlements sur les appareils à pression de vapeur ou de gaz, les arrêtés portant agrément des générateurs d'acétylène, sur l'avis émis dans chaque cas par la commission centrale des appareils à pression de vapeur ou de gaz;

4° Les arrêtés fixant:

a) Les prix et les conditions de cession à bord des navires de mer ou rendus frontière des charbons et des brais importés;

b) Les prix de revente des charbons par les importateurs-revendeurs au départ des ports et les prix de revente frontière sur péniche ou wagon;

c) Les prix de vente des agglomérés fabriqués par les usines du littoral, de Strasbourg et de la région parisienne; les prix de cession des produits destinés à ces usines, ainsi que les bases de compensation des prix des charbons et brais en provenance des mines et usines françaises et sarroises ou de la frontière terrestre;

d) Les bases de compensation des prix des charbons importés en Afrique française du Nord, et les bases de compensation des prix des charbons d'origine nord-africaine expédiés dans un territoire nord-africain autre que le territoire de production;

5° Les décisions portant attribution des subventions à la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides, au B. R. G. G. M. F. M. et aux entreprises de recherche et de prospection minières, et les décisions portant participation de la métropole au déficit des houillères du Sud-Oranais.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 septembre 1954.

HENRI ULVER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance du 28 septembre 1944 portant organisation du ministère de la production industrielle;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Daval, ingénieur général des mines, président de section au conseil général des mines, chef de l'inspection générale, à l'effet de signer au nom du ministre de l'industrie et du commerce:

1° Les arrêtés d'agrément d'appareils et d'explosifs pour leur utilisation en mines grisouteuses et poussiéreuses, sur avis du conseil général des mines;

2° Les arrêtés d'agrément de matériels électriques pour leur emploi en mines grisouteuses et poussiéreuses, sur avis de la commission des recherches scientifiques sur le grisou, les poussières et les explosifs employés dans les mines;

3° Les approbations de dérogations particulières et les arrêtés de dérogation de caractère général à certaines prescriptions des règlements généraux sur l'exploitation des mines et carrières, sur avis donné dans chaque cas par le conseil général des mines.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 septembre 1954.

HENRI ULVER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi validée du 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels;

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée au directeur des industries diverses et des textiles pour exercer les pouvoirs conférés par la loi du 19 janvier 1943 aux répartiteurs, en ce qui concerne les matières premières et produits industriels de la compétence des sections de répartition:

Textiles.
Cuirs et pelleteries.
Papier et carton.
Produits divers.
Bois et produits du bois.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des industries diverses et des textiles, cette délégation est reportée de plein droit sur le directeur adjoint des industries diverses et des textiles.

Fait à Paris, le 15 septembre 1954.

HENRI ULVER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi validée du 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels;

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée au directeur des industries mécaniques et électriques pour exercer, en ce qui concerne les métaux non ferreux, les pouvoirs conférés par la loi du 19 janvier 1943 aux répartiteurs.

Art. 2. — Le directeur des industries mécaniques et électriques peut, sous sa responsabilité et par décision expresse, déléguer lesdits pouvoirs, à l'exception du pouvoir réglementaire, à tout fonctionnaire ou agent placé sous ses ordres.

Fait à Paris, le 15 septembre 1954.

HENRI ULVER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance n° 45-1854 du 20 août 1945 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leurs pouvoirs en ce qui concerne la signature des arrêtés de débet et des états exécutoires;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, notamment son article 1er,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Bouffandeau (René), directeur de l'administration générale, pour signer au nom du ministre de l'industrie et du commerce, en ce qui concerne les services relevant de son autorité, les actes réglementaires et individuels à l'exception des décrets, les marchés de travaux et de fournitures, les ordonnances de payement, de virement et de délégation, les arrêtés de débet et les titres exécutoires.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 septembre 1954.

HENRI ULVER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à Mlle Legrain (Odette), administrateur civil de 2e classe, à l'effet de signer, au nom du ministre, les ordonnances de payement et de virement, les lettres d'avis, d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 septembre 1954.

HENRI ULVER.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Avis relatif à l'arrêté du 21 août 1954 autorisant certaines plantations de vigne destinées à la production de vin à appellation d'origine contrôlée.

Indépendamment des replantations de vigne effectuées en compensation d'arrachages postérieurs au 1er septembre 1939, la législation en vigueur en la matière interdit toute plantation nouvelle de vigne à l'exception:

a) Des plantations ou complément de plantations devant assurer la consommation personnelle des récoltants qui réservent à leur propre consommation l'intégralité des vins et des raisins obtenus à condition que la superficie totale plantée en vigne ne soit pas supérieure à 21 ares;

b) Certaines plantations destinées à la production de vins à appellation d'origine contrôlée autorisées individuellement par arrêté interministériel pris sur proposition de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie, compte tenu des débouchés ouverts aux vins de l'appellation pour laquelle sont sollicitées les autorisations.

Par arrêté du 21 août 1953, pris dans le cadre des dispositions de l'alinéa *b* ci-dessus, ont été autorisées au cours de la campagne 1953-1954 les plantations de vigne destinées à la production de certains vins à appellation d'origine contrôlée effectuées sur des parcelles dont la liste peut être consultée au ministère de l'agriculture (bureau de la viticulture) et au comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueur à appellation d'origine contrôlée, 2, rue Léon-Dieudé, à Perpignan.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 13 septembre 1954 reportant pour l'année 1954 la date d'ouverture de la session budgétaire du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française dites « Grands Conseils »;

Vu la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun et de Madagascar,

Décrète:

Art. 1er. — La deuxième session ordinaire dite session budgétaire du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française s'ouvrira exceptionnellement le 31 octobre 1954 au plus tard.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 13 septembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

ROBERT BURON.

Décret du 13 septembre 1954 reportant exceptionnellement, pour l'année 1954, la date d'ouverture de la session budgétaire de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative dans les Etablissements français de l'Océanie, notamment l'article 24;

Vu la loi n° 52-1175 du 21 octobre 1952 relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie,

Décrète:

Art. 1er. — La deuxième session ordinaire, dite session budgétaire de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie, s'ouvrira exceptionnellement dans le courant du mois de novembre 1954.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* des Etablissements français de l'Océanie et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 13 septembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

ROBERT BURON.

Décret du 13 septembre 1954 fixant la date d'une élection partielle à l'assemblée territoriale de la Mauritanie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun, de Madagascar et des Comores, et notamment son article 12;

Vu le décret organique du 2 février 1852, notamment son article 25, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, et notamment la loi n° 46-1889 du 28 août 1946 en son titre II;

Vu le décret n° 46-2375 du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu le décret n° 52-211 du 28 février 1952 relatif à la répartition des sièges entre les circonscriptions électorales pour les élections aux assemblées territoriales de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêt du conseil d'Etat en date du 9 juillet 1954 annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 30 mars 1952 dans la circonscription du Guidimaka, en Mauritanie,

Décrète:

Art. 1er. — La date de l'élection d'un membre de l'assemblée territoriale de la Mauritanie, pour le collège des citoyens de statut civil particulier, dans la circonscription électorale du Guidimaka, est fixée au dimanche 31 octobre 1954.

Art. 2. — La campagne électorale est ouverte le vingtième jour précédant la date du scrutin à zéro heure.

Art. 3. — L'élection a lieu sur les listes électorales arrêtées le 31 mars 1954.

Les chefs des circonscriptions administratives dans lesquelles, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y a lieu d'apporter des changements à ces listes, publieront cinq jours avant la réunion des électeurs un tableau de rectification contenant lesdits changements.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux Journaux officiels de la République française, de l'Afrique occidentale française et de la Mauritanie et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 13 septembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

ROBERT BURON.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 2 septembre 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 2 septembre 1954, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 2 septembre 1954 portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés:

Au grade d'officier.

MM.

Angot (Marcel), agent supérieur de 2e classe, ministère des anciens combattants et victimes de la guerre. Chevalier du 21 août 1938.

Bardoul (Emerand-Prosper-Marie-Joseph), président de la 776e section des médaillés militaires de Guéméné-Penfao (Loire-inférieure). Chevalier du 11 juillet 1931.

Bernon (Emile-Louis), président de l'Union départementale des associations de combattants et victimes de guerre du Loiret. Chevalier du 11 août 1936.

Biard (Fernand), président de l'Amicale des anciens du 31e régiment territorial de Sainte-Adresse (Seine-Inférieure). Chevalier du 10 novembre 1918.

Chevallier (Henri), président de l'Association des anciens combattants du centre national de la recherche scientifique de la fédération des fonctionnaires de l'Etat. Chevalier du 30 juin 1938.

Granger Joly de Boissel (Henri-Jules-Paul), président de l'Association des anciens de la 2e D. B. (Seine-et-Oise). Chevalier du 13 novembre 1915.

Docteur Jacquelin (Charles), médecin de l'Association des mutilés de la face. Chevalier du 16 juin 1920.

Peyroulet (Henri-Lucien-René), président de l'Association des anciens prisonniers de guerre, Bordeaux. Chevalier du 5 juillet 1934.

Pirion (Alfred-Louis), président de l'U. F. A. C., président de l'Union des amputés, Finistère. Chevalier du 1er décembre 1932.

Provost (Henry-Arthur-Claude), délégué des anciens combattants de l'Afrique occidentale française et du Togo, Paris. Chevalier du 11 juin 1946.

Roy (Frank-Timothée), président de la Fédération des mutilés et anciens combattants de l'arrondissement de Saumur. Chevalier du 16 août 1946.

Trezeguet (Gaston-Camille), administrateur civil de 1re classe, ministère des anciens combattants et victimes de guerre, 1re classe. Chevalier du 6 avril 1946.

Vacquerie (Georges-René), membre actif de la société nationale mutualiste Les Médaillés militaires, Colombes. Chevalier du 28 juillet 1938.

Au grade de chevalier.

MM.

Allard (Marie-Emmanuel-Jean), trésorier général de la section des trépanés et blessés de la tête de la Gironde; 35 ans de services civils et militaires.

Barreau (Paul), administrateur de l'Association des combattants volontaires de la Résistance, Nièvre; 25 ans 6 mois de services civils et militaires.

Bazin (Olivier-Valery), président de l'Association locale des anciens combattants (Somme); 36 ans 5 mois de services civils et militaires.

Bellon (Jacques), président du tribunal des pensions, Paris; 30 ans de services civils et militaires.

Berirand (Jean-Charles), membre de l'Union fédérale, Toulouse; 43 ans 8 mois de services civils et militaires.

Blancard (Georges-Léon-Frédéric), administrateur d'une caisse de secours mutuels d'anciens combattants du 17e arrondissement; 45 ans de services civils et militaires.

Bourgogne (Pierre-Louis-Marie-Auguste), président de l'Association départementale des anciens combattants prisonniers de guerre (Côte-d'Or); 26 ans 9 mois de servces civils et militaires.

Calvet (Marcel-Jean), président de l'U. F. A. C. (Lot); 46 ans 8 mois de services civils et militaires.

Capoulade (Jean-Etienne), fondateur et président de la 1287e section des médaillés militaires de l'Isle-Adam; 47 ans de services civils et militaires.

Carrier (Maurice-Edgard), président de la section de Sens de la Fédération nationale des blessés du poumon et des chirurgicaux, Véron (Yonne); 35 ans 11 mois de services civils et militaires.

Casaubon (Pierre), vice-président de l'Union fraternelle des blessés de guerre, Paris; 38 ans 6 mois de services civils et militaires.

Catillon (Marcel-Pierre), membre actif de l'Union des amputés de guerre des Alpes-Maritimes; 25 ans de services civils et militaires.

Chabin (Clodomir-Henri-Louis), dirigeant actif, section cantonale du mutilé sarthois; 48 ans 4 mois de services civils et militaires.

Deren (André-François-Emile), dirigeant actif du comité de la 102e section des médaillés militaires, Paris; 37 ans 4 mois de services civils et militaires.

Gallizia (Pierre-Joseph), président régional de l'Amicale des anciens de Dunkerque, Grenoble; 29 ans 5 mois de services civils et militaires.

Gasquet (Louis-Adrien), président fondateur de l'Amicale des anciens combattants de Verdun, Marseille; 37 ans de services civils et militaires.

Gastineau (Constant-Marie-Joseph), trésorier de la Mutuelle de retraite des anciens combattants des Côtes-du-Nord; 55 ans 4 mois de services civils et militaires.

Guyetant (Pierre-Antoine), président de la section des médaillés militaires, Constantine; 48 ans 2 mois de services civils et militaires.

Hadjadj (Maurice), avoué conseil et membre du comité de la 70e section des médaillés militaires, Alger; 32 ans de services civils et militaires.

Jouan (Gaston-Alain), président cantonal de l'U. N. C., Angers; 44 ans de services civils et militaires.

Lacroix (Louis-Paul), secrétaire de l'Association des anciens combattants de l'arrondissement de Rodez et de la fédération départementale des anciens combattants de l'Aveyron; 46 ans 9 mois de services civils et militaires.

Lavedan (Gaston-Charles), secrétaire général trésorier des amicales du 212e régiment d'infanterie, Tarbes; 42 ans de services civils et militaires.

Le Faurichon (Pascal-Lucien), vice-président de l'Amicale de la 5e D. B.; 27 ans de services civils et militaires.

Lefevre (Robert-Horace), président de l'A. G. M. G., section de Montreuil (Seine); 40 ans 2 mois de services civils et militaires.

Llauze (Joseph-Jacques), administrateur de l'Amicale des anciens du 225e régiment d'infanterie (division Dunkerque); 27 ans 8 mois de services civils et militaires.

Loiseau (Roger-Pierre), président de la section de Paris de l'Amicale des combattants de Narvik, Paris; 26 ans 6 mois de services civils et militaires.

Loisy (Jean), secrétaire général de l'office départemental de l'Ain des anciens combattants et victimes de la guerre; 25 ans 8 mois de services civils et militaires.

Mme Mauzac (Paulette-Madeleine), administrateur civil de 1re classe ministère des anciens combattants et victimes de la guerre; 27 ans 11 mois de services civils.

Morin (Théodore-Marcel), trésorier général de l'Association des mutilés des yeux, le Perreux-sur-Marne; 44 ans de services civils et militaires.

Nel (Joseph-Claude-Louis), président de l'Association générale des mutilés et anciens combattants de Béziers; 44 ans de services civils et militaires.

Palmero (Victor-Marie), secrétaire général de la 1re section des pupilles de la nation, à Nice; 44 ans de services civils et militaires.

Pianezzi (Paul), vice-président de la Société mutuelle de retraites des combattants et victimes de guerre des départements d'Alger et d'Oran; 50 ans de services civils et militaires.

Piffault (Aristide-Pierre), secrétaire général de la fédération départementale de la Nièvre de l'union fédérale; 43 ans de services civils et militaires.

Poncet (Gaston-Louis-Joseph), président cantonal des anciens combattants (canton de Saint-Laurent); 33 ans de services civils et militaires.

Portal (Jean-Charles-Auguste), vice-président de la section départementale des anciens combattants coloniaux, Hérault; 42 ans 3 mois de services civils et militaires.

Reaubourg (Henri-Sosthène), président de l'Association des prisonniers de guerre de la Ferté-sous-Jouarre; 32 ans de services civils et militaires.

Servel (Paul), vice-président de la fédération des combattants volontaires de l'Hérault; 39 ans 8 mois de services civils et militaires.

Tournie (Georges-Antoine), président de l'U. F. A. C. (canton de Nailloux [Haute-Garonne]); 42 ans de services civils et militaires.

Vantroeyen (Julien), vice-président de la section départementale de la fédération nationale des blessés multiples et impotents de guerre; 35 ans 9 mois de services civils et militaires (Puy-de-Dôme).

Wolff (Roger), président de la commission de contrôle de l'union des blessés de la face « Les Gueules cassées », Paris; 37 ans de services civils et militaires.

Délégations de signature.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret n° 46-1255 du 29 mai 1946 fixant les attributions du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 3 septembre 1954 portant acceptation de la démission et nomination de membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 4 septembre 1954 fixant la composition du cabinet du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Marcel Reverdy, directeur du cabinet, pour signer, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions relevant de la compétence du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 septembre 1954.

JEAN MASSON.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret n° 46-1255 du 29 mai 1946 fixant les attributions du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre;
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret du 3 septembre 1954 portant acceptation de la démission et nomination de membres du Gouvernement;
Vu l'arrêté du 4 septembre 1954 fixant la composition du cabinet du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre;
Vu l'arrêté du 3 septembre 1954 portant délégation générale et permanente de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Christian Dussedat, chef de cabinet, pour signer, en cas d'empêchement du directeur du cabinet, tous actes, arrêtés et décisions à l'exclusion des décrets, relevant de la compétence du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 septembre 1954.

JEAN MASSON.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret du 31 mai 1862 et les textes subséquents portant règlement général sur la comptabilité;
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret du 3 septembre 1954 portant acceptation de la démission et nomination de membres du Gouvernement;
Vu l'arrêté du 3 septembre 1954 portant délégation générale et permanente de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Matteï (Alexandre), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur du contentieux, de l'état civil et des recherches, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'exclusion des arrêtés, tous actes et décisions pris au titre des lois et règlements dont la direction est chargée d'assurer l'application.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Siret (Achille), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur des pensions et des services médicaux, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:

a) Les décisions relatives aux affaires suivantes, entrant dans les attributions de la direction:

1° Demandes de pensions ou allocations fondées sur l'invalidité, le décès ou la durée des services;
2° Demandes relatives à la retraite du combattant;
3° Demandes de secours;
4° Suppressions ou réductions de pensions prononcées par application des dispositions relatives à la revision des pensions abusives;
5° Exonération ou reversement des sommes indûment perçues au titre d'allocations provisoires d'attente par les veuves, orphelins ou ascendants;

b) Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la concession, la revision ou l'annulation des pensions, rentes ou allocations — ainsi que de leurs accessoires — dont la liquidation ou la revision au titre de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires incombant au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre;

c) Tous actes, arrêtés et décisions concernant des concessions ou des rejets de demandes afférents aux pensions visées à l'article 24 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre;

d) Tous arrêtés et décisions relatifs aux demandes d'allocations spéciales présentées au titre de la loi n° 48-1088 du 6 juillet 1948 par les aveugles enrôlés dans la Résistance;

e) A l'exception des arrêtés, tous actes et décisions ayant trait à l'emploi des crédits affectés au fonctionnement des services médicaux (expertises médicales, appareillage, soins gratuits) du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à M. Babault (Pierre), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur de l'administration générale, à l'effet de signer au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'exception des décrets:

a) Tous actes, arrêtés et décisions concernant les services de l'administration générale, toutes ordonnances de payement et de délégation, tous avis d'émission de chèques, tous chèques et ordres de payement, ainsi que tous ordres de recette et autres pièces comptables;

b) Les décisions relatives aux demandes d'emplois réservés;

c) Les arrêtés prévus aux articles 5, 15 et 52 et les listes de classement prévues à l'article 32 du décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés.

Art. 4. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Rabiere (Henri), directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'effet de signer au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'exclusion des arrêtés, tous actes et décisions intervenant en application des lois et règlements régissant l'office national, les offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre, écoles de rééducation professionnelle, foyers, établissements rattachés et collectivités subventionnées.

Art. 5. — Délégation permanente est donnée à M. le médecin colonel Laurens (Jean), président de la commission consultative médicale, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'exclusion des arrêtés, tous actes et décisions entrant dans les attributions de la commission consultative médicale.

Art. 6. — Délégation permanente est donnée à M. le médecin colonel Labrousse (Jean-Louis), médecin chef de l'institution nationale des invalides, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'exclusion des arrêtés, tous actes et décisions entrant dans les attributions de l'institution nationale des invalides.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Siret, délégation est donnée à M. Morin (André), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur adjoint à la direction des pensions et des services médicaux, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, tous actes, arrêtés et décisions visés à l'article 2 ci-dessus.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Siret, délégation est donnée à M. le médecin général Magnier (Louis), chef des services médicaux, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'exception des arrêtés, les actes et décisions ayant trait à l'emploi des crédits affectés au fonctionnement des services médicaux (expertises, soins gratuits, appareillage) du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Babault, délégation est donnée à M. Regnier (Jacques), administrateur civil de classe exceptionnelle, chef du bureau du budget et de la comptabilité, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, les ordonnances de payement et de délégation, les avis d'émission de chèques, les chèques, les ordres de payement, ainsi que toutes pièces de comptabilité relatives au département des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Babault et de M. Regnier, délégation est donnée à M. Hautcœur (Emile), administrateur civil de 2e classe au bureau du budget et de la comptabilité, à l'effet de signer les différentes pièces énumérées à l'article 9 ci-dessus.

Art. 11. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 3 septembre 1954.

Fait à Paris, le 13 septembre 1954.

JEAN MASSON.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret du 3 septembre 1954 portant acceptation de la démission et nomination de membres du Gouvernement;
Vu l'arrêté du 3 septembre 1954 portant délégation générale et permanente de signatures;
Vu l'arrêté du 13 septembre 1954 portant délégations de signatures,

Arrête:

Art. 1er. — En l'absence de M. le médecin colonel Labrousse, médecin chef de l'institution nationale des invalides, la délégation de signature prévue à l'article 6 de l'arrêté du 13 septembre 1954 ci-dessus visé est donnée à M. le médecin commandant Kerbœuf, médecin adjoint de l'institution nationale des invalides.

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 3 septembre 1954.

Fait à Paris, le 13 septembre 1954.

JEAN MASSON.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Délégation de signature.

Additif au *Journal officiel* du 12 septembre 1954 (arrêté portant délégation de signature de M. Navarro [Jean-Paul], directeur de l'administration générale, du personnel et du budget): page 8821, 1re colonne, lire:

« *Article unique.* — . . . . . .
« 1° . . . . . .
« 2° . . . . . .
« 3° Tous arrêtés concernant l'exécution des dépenses en capital ».

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark.

(Reliquats sur contingents ouverts par avis des 29 avril et 2 juin 1954.)

Les importateurs sont informés que certains contingents d'importation de produits originaires et en provenance du Danemark, mis en répartition selon la procédure d'examen simultané par les avis aux importateurs publiés au *Journal officiel* des 29 avril et 2 juin 1954, présentent des reliquats disponibles.

Ces contingents sont les suivants:

Numéro du poste.	
30	Lécithine végétale.
46	Appareils de régulation pour le froid.

Contrairement aux indications des avis aux importateurs susvisés et par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, publié au *Journal officiel* du 14 juillet, les reliquats disponibles seront employés à la délivrance de licences individuelles au fur et à mesure de la présentation des demandes d'autorisation d'importation.

Lesdites demandes, établies en six exemplaires sur formules modèle A. C., pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à partir du 27 septembre.

Elles devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède.

(Reliquats sur contingents ouverts par avis du 11 mai 1954.)

Les importateurs sont informés que certains contingents d'importation de produits originaires et en provenance de Suède, mis en répartition selon la procédure d'examen simultané par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 11 mai 1954, présentent des reliquats disponibles.

Ces contingents sont les suivants:

Numéro de poste.	
52	Papiers peints.
66	Fil d'acier étiré ou laminé à froid, trempé ou non.
70	Acier inoxydable, notamment tubes, bandes et fils.
114	Machines pour l'industrie de la chaussure.
156	Instruments et appareils chirurgicaux, médicaux et dentaires, y compris fraises à diamants.
164	Appareils photographiques.

Contrairement aux indications de l'avis aux importateurs du 11 mai 1954 susvisé, et par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, publié au *Journal officiel* du 14 juillet, les reliquats disponibles seront employés à la délivrance de licences individuelles au fur et à mesure de la présentation des demandes d'autorisation d'importation.

Lesdites demandes, établies en six exemplaires sur formules modèle A. C., pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à partir du 27 septembre.

Elles devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la trente-cinquième tranche de la loterie nationale 1954 a eu lieu à Chemillé (Maine-et-Loire), le 15 septembre 1954, à vingt heures trente.

Les billets dont le numéro se termine par:

		Série A.	Série B.
6	gagnent.....	2.000 F.	2.000 F.
7	—	2.000 F.	2.000 F.
15	—	3.000 F.	5.000 F.
67	—	3.000 F.	5.000 F.
41	—	4.000 F.	6.000 F.
21	—	5.000 F.	7.000 F.
560	—	6.000 F.	10.000 F.
344	—	8.000 F.	12.000 F.
932	—	10.000 F.	16.000 F.
426	—	12.000 F.	20.000 F.
210	—	14.000 F.	24.000 F.
864	—	20.000 F.	30.000 F.
9.087	—	30.000 F.	40.000 F.
9.357	—	30.000 F.	40.000 F.
4.547	—	30.000 F.	40.000 F.
2.753	—	40.000 F.	60.000 F.
3.942	—	40.000 F.	60.000 F.
3.287	—	40.000 F.	60.000 F.
3.722	—	60.000 F.	80.000 F.
7.479	—	60.000 F.	80.000 F.
6.548	—	60.000 F.	80.000 F.
5.751	—	80.000 F.	120.000 F.
2.700	—	80.000 F.	120.000 F.
9.392	—	80.000 F.	120.000 F.
5.077	—	100.000 F.	140.000 F.
3.601	—	150.000 F.	200.000 F.
57.080	—	200.000 F.	250.000 F.
98.551	—	200.000 F.	250.000 F.
82.062	—	200.000 F.	250.000 F.
86.933	—	200.000 F.	250.000 F.
92.212	—	200.000 F.	250.000 F.
27.284	—	200.000 F.	250.000 F.
58.162	—	600.000 F.	400.000 F.
14.277	—	600.000 F.	400.000 F.
88.275	—	600.000 F.	400.000 F.
11.409	—	1.000.000 F.	600.000 F.
92.390	—	1.000.000 F.	600.000 F.
64.657	—	1.000.000 F.	600.000 F.
53.004	—	1.200.000 F.	800.000 F.
55.485	—	1.500.000 F.	1.000 000 F.
54.404	—	1.500.000 F.	1.000.000 F.
77.376	—	2.000.000 F.	1.200.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
143.066	gagnent.....	4.000.000 F.	1.600.000 F.
253.826	—	4.000.000 F.	1.600.000 F.
072.434	—	8.000.000 F.	2.500.000 F.
282.381	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
183.352	—	15.000.000 F.	6.000.000 F.
233.454	—	25.000.000 F.	15.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 22 septembre 1954, à Aurillac (Cantal).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un directeur de bureau municipal d'hygiène (à temps partiel) à Romans (Drôme).

Un concours sur titres est ouvert en vue de la nomination d'un directeur de bureau d'hygiène, à Romans (Drôme).

Les candidats, docteurs en médecine, devront être titulaires du diplôme d'hygiène.

Les demandes, accompagnées des dossiers des candidats, devront parvenir au secrétariat de la mairie de Romans avant le 30 septembre 1954, à dix-huit heures.

Caisse des dépôts et consignations.

OPÉRATIONS DES CAISSES D'ÉPARGNE ORDINAIRES AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Résultats concernant la période du 1er au 31 juillet 1954.

(Paris et départements.)

	DÉPOTS	RETRAITS	EXCÉDENTS
	Francs.	Francs.	Francs.
Juillet 1954	9.747.544.620	2.677.230.503	+ 7.070.314.117
Résultats complémentaires concernant les périodes antérieures (départements)	»	10.135.764	— 10.135.764
	9.747.544.620	2.687.366.267	+ 7.060.178.353
Excédents de dépôts du 1er janvier au 31 juillet 1954			48.466.712.239

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernière cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 15 sept. 1954.	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 ..(1)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
360 65	Canada	1 $ Can.	....	.... ..	.... ..	360 65	.... ..
164 20	Côte Fse Somalie	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8339 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8337 50	8332 ..
698 55	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	703 25	698 95	698 80
5037 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5039 50	.... ..
977 90	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	978 75	978 50
4885 50	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4887 50	.... ..
9213 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9144 60	9279 80	9216 ..	9214 ..
6755 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6759 ..	6757 50
8015 50	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8020 ..	8019 ..
1336 ..	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1337 ..	.... ..
1002 75	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	1002 50	.... ..
56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 45	56 45	.... ..
2782 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	2779 ..	2821 ..	2783 ..	.... ..
1220 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1221 ..	1220 ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs	4861 11	4821 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 60	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 60	.... ..

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550
États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F.	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

Les annonces sont reçues à l'AGENCE HAVAS, 62, rue de Richelieu, Paris
COMPTE CHÈQUE POSTAL 1.011.00, PARIS
et dans ses succursales des départements.

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Société Générale des COOPERATIVES de CONSOMMATION

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE A CAPITAL VARIABLE
SIÈGE SOCIAL: 61, RUE BOISSIÈRE, PARIS (16e)
Registre du commerce:
Immatriculation d'origine: Seine n° 33581.
Réimmatriculation: Seine n° 54 B 1294.

Obligations de 5.000 F à 1/2 0/0 1946.

Huitième amortissement du 1er décembre 1954.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de la quantité d'obligations nécessaire à son amortissement du 1er décembre 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis à rembourser.

Société anonyme des PNEUMATIQUES DUNLOP

AU CAPITAL DE 2.100.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 64, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)
R. C.: Seine 54 B 1684.

Amortissement des obligations 4 0/0 1945.

Avis aux obligataires.

Le neuvième amortissement prévu pour le 15 octobre 1954 a été réalisé entièrement par voie de rachats en Bourse, conformément à la faculté que la société s'est réservée lors de l'émission.

En conséquence, il n'y aura pas lieu de procéder à un tirage au sort pour cette annuité.

Les amortissements antérieurs ont été également réalisés par voie de rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1913
DE LA
Société des forces motrices de la Haute-Durance

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1913) de la Société des forces motrices de la Haute-Durance sont informés que l'amortissement du 15 octobre 1954 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

SOCIETE DES MINES DE JARNY

A JARNY (MEURTHE-ET-MOSELLE)
R. C.: Briey n° 2 B.

Obligations 4 0/0 1945.

L'amortissement prévu pour le 15 août 1954 ayant été réalisé en totalité par voie de rachat en Bourse, conformément à la faculté que la société s'était réservée lors de l'émission, il n'a pas été effectué de tirage au sort en 1954.

COMPAGNIE des TRAMWAYS de CHERBOURG

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.125.000 F

SIÈGE SOCIAL : 156, RUE DE L'UNIVERSITÉ, A PARIS

Registre du commerce n° 35565.

Obligations 4 1/2 0/0 1909.

Tirage du 6 septembre 1954.

Numéros des 54 (cinquante-quatre) obligations sorties au tirage du 6 septembre 1954, remboursables à partir du 1er octobre 1954 au taux net de 490 F (quatre cent quatre-vingt-dix francs), pour les titres nominatifs et au porteur et celles restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES des tirages.
1	1950	526	1938	860	1951
14	1954	527	1953	861	1952
17	1954	544	1953	870	1954
25	1954	555	1950	877	1953
33	1947	556	1939	892	1942
34	1952	560	1953	894	1953
45	1956	564	1947	910	1949
51	1953	569	1949	927	1954
52	1953	570	1952	940	1948
55	1953	592	1954	970	1951
56	1952	604	1954	1.006	1952
58	1954	606	1953	1.012	1954
76	1954	611	1950	1.013	1943
91	1954	615	1954	1.023	1954
129	1953	616	1954	1.039	1954
142	1953	617	1954	1.041	1953
150	1954	637	1951	1.042	1954
159	1954	639	1953	1.044	1945
184	1954	640	1954	1.050	1951
192	1954	645	1953	1.066	1953
202	1953	646	1949	1.075	1954
204	1953	648	1949	1.076	1954
217	1954	663	1953	1.080	1954
227	1951	676	1953	1.081	1953
229	1952	678	1950	1.124	1954
232	1950	700	1953	1.129	1952
238	1948	732	1941	1.130	1954
246	1954	741	1952	1.137	1952
248	1952	744	1954	1.151	1953
249	1950	746	1944	1.158	1954
257	1954	747	1948	1.179	1954
258	1950	750	1946	1.190	1954
260	1952	751	1954	1.194	1954
290	1954	753	1949	1.195	1953
308	1954	754	1952	1.213	1953
314	1954	755	1948	1.224	1952
315	1944	756	1952	1.225	1951
316	1951	769	1954	1.247	1953
319	1947	775	1949	1.251	1953
321	1951	780	1940	1.258	1951
323	1944	797	1954	1.261	1953
375	1954	800	1954	1.266	1954
417	1953	804	1951	1.269	1954
422	1953	808	1950	1.292	1954
423	1953	811	1942	1.303	1954
433	1952	812	1951	1.314	1954
439	1946	815	1943	1.318	1953
444	1953	818	1951	1.336	1954
445	1952	820	1947	1.343	1954
472	1952	824	1953	1.354	1951
480	1953	841	1954	1.356	1952
500	1954	848	1951	1.359	1954
517	1954	854	1952		
523	1954				

ANCIENS ETABLISSEMENTS P. LEBLOND

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 14 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : LE MANS, 50, RUE DES COCHEREAUX

Numéros des 38 obligations 4 1/4 0/0 (émission 1943), sorties au dixième tirage du 30 août 1954 et remboursables au pair, au siège social et aux guichets de la Banque régionale de l'Ouest, le Mans, par **1.000 F** net l'une **à partir du 15 octobre 1954,** coupons n° 22 et suivants attachés.

42	67	80	97	136	191	197	447	467	481	483	498	501	503
200	223	233	240	253	260	305	569	571	618	690	692	725	731
314	324	359	401	414	425	438	743	748	785				

Les obligations nos 570, 575 et 729 amorties aux précédents tirages n'ont pas été présentées au remboursement.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère de la défense nationale.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX FORCES ARMÉES (MARINE)

PORT DE BREST

Avis d'ouverture d'un concours

Un concours doit être ouvert pour la construction d'un bâtiment administratif destiné à la direction des constructions et armes navales de Brest.

Les travaux comprennent trois tranches :

1re tranche (inconditionnelle). — Estimation : 80 millions de francs.
2e tranche (conditionnelle). — Estimation : 78 millions de francs.
3e tranche (conditionnelle). — Estimation : 78 millions de francs.

Les travaux comprennent : le gros œuvre, les aménagements intérieurs, le chauffage, l'éclairage électrique, les installations sanitaires, les liaisons téléphoniques, les ascenseurs.

Adresser les demandes d'admission au directeur des travaux maritimes de Brest, château de Brest, par lettre recommandée enregistrée à la poste avant le 11 octobre 1954, à vingt-quatre heures, date de rigueur.

Les demandes d'admission seront limitées à l'entreprise-pilote, mais la marine se réserve le droit d'éliminer une entreprise conjointe ou sous-traitante après la remise des soumissions.

Les soumissions particulièrement bien étudiées seront primées.

Toutes les entreprises intéressées peuvent adresser à la direction des travaux maritimes de Brest toute documentation qu'elles jugeront utile.

Pour la liste des pièces à fournir et renseignements complémentaires, consulter les affiches 2, rue Royale, à Paris (8e), et dans les directions locales des travaux maritimes dans les ports.

L'ingénieur des travaux maritimes,
directeur des travaux maritimes par intérim,
VENET.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Fonds spécial d'investissement routier.

PONTS ET CHAUSSÉES

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Sortie Ouest de Marseille. — Aménagement de la section comprise entre le tunnel maritime du Rove et le souterrain du Rosquiadou.

AVIS D'ADJUDICATION

Une adjudication restreinte sur offre de prix et sur soumissions cachetées des travaux d'aménagement de la sortie Ouest de Marseille aura lieu à la préfecture de Marseille à une date qui sera fixée ultérieurement.

Montant approximatif des travaux : 67 millions de francs.
Montant du cautionnement provisoire : néant.
Montant du cautionnement définitif : 3 p. 100 du montant du marché.

Les demandes d'admission accompagnées des pièces qui doivent, en application de l'annexe de l'article 8 *bis* du cahier des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef seront adressées à M. Schuhl, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 37, boulevard Périer, à Marseille ; elles devront lui parvenir avant le 20 septembre 1954, à onze heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés :

1° Dans les bureaux de la préfecture (5e division, 1er bureau), de dix heures à douze heures et de quinze heures à dix-sept heures trente ;

2° Dans les bureaux de M. Escande, ingénieur d'arrondissement, 2, rue Vallence, à Marseille, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

17 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Cyclo-Club flexois.** But: développer la pratique du vélo. Siège social: café des Oiseaux, au Fleix (Dordogne).

18 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **La Fraternelle de Lucenay.** But: organisation de réunions d'études, d'une chorale, de séances récréatives, de patronages et de toutes institutions de nature à favoriser le bon emploi des loisirs. Siège social: cure de Lucenay (Rhône).

18 août 1954. Déclaration à la préfecture du Gard. **Acte-Football-Club de la Couronne.** But: pratique du football. Siège social: bar de la Couronne, 8, avenue Carnot, Alès.

19 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Foyer rural.** But: éducation populaire. Siège social: école de Coincourt (Meurthe-et-Moselle).

20 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Société hippique de Villeneuve-sur-Lot.** But: améliorer la race chevaline. Siège social: café des Négociants, Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

20 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Amicale des chasseurs de Beaumetz-les-Aire.** But: favoriser la protection et le repeuplement du gibier; protéger les animaux utiles à l'agriculture; détruire les nuisibles; sauvegarder les pâtures et récoltes; réprimer le braconnage. Siège social: café Godefroy-Lemaître, à Beaumetz-les-Aire (Pas-de-Calais).

21 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. **Association des propriétaires et chasseurs de Molitg.** But: défense des intérêts agricoles et cynégétiques de ses membres. Siège social: mairie de Molitg (Pyrénées-Orientales).

21 août 1954. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association de défense des riverains du Rhône du canton de Bourg-Saint-Andéol.** But: obtenir de la Compagnie nationale du Rhône toutes réparations des dommages causés, ainsi que le prévoit d'ailleurs le cahier des charges concernant les travaux d'aménagement du Rhône, chute hydraulique de Donzère-Mondragon. Siège social: mairie de Bourg-Saint-Andéol.

21 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Chasse en plaine de Lunéville.** But: exercice du droit de chasse sur des terrains loués, protection et repeuplement du gibier, destruction des animaux nuisibles. Siège social: chez M. Perry, 78, faubourg de Nancy, Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

23 août 1954. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Groupement interarmes des officiers de réserve de la région de Laon.** But: perfectionnement de l'instruction militaire des officiers de réserve au moyen de conférences, exercices, tirs, et défense des intérêts moraux et matériels de ceux-ci. Siège social: place du Général-Leclerc, Laon.

24 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Blida. **Centre d'études techniques agricoles de la région de Blida.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: Maison des Agriculteurs, boulevard Beauprêtre, Blida (Alger).

24 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Cercle artistique et récréatif de Saint-Claude.** But: développer le talent des artistes amateurs, procurer des distractions saines, distraire par des jeux reposants, créer et maintenir des liens d'amitié. Siège social: lieu de Saint-Claude-Huissel, place de l'Eglise, Amplepuis (Rhône).

24 août 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des chasseurs de la plaine du Landot.** But: repeuplement et protection du gibier. Siège social: domaine de Laprade, Saint-Félix-de-Lauragais.

25 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale sportive des sapeurs-pompiers d'Auchy-les-Mines.** But: entraînement sportif. Siège social: mairie, Auchy-les-Mines (Pas-de-Calais).

26 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **La Haute Bourgogne.** But: pratique de la chasse, repeuplement du gibier, répression du braconnage et destruction des animaux nuisibles. Siège social: le Chalet, Gevrolles (Côte-d'Or).

27 août 1954. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Amicale des anciens élèves du collège moderne et école primaire de garçons de la Souterraine.** But: resserrer les liens de camaraderie et d'entr'aide parmi les anciens élèves. Siège social: collège moderne de garçons, la Souterraine.

27 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **L'Amicale des chasseurs saint-remyais.** But: réprimer le braconnage notamment par l'entretien de garde spécialement chargé de la police de la chasse; favoriser la conservation, la protection et le repeuplement du gibier; détruire les animaux nuisibles. Siège social: mairie, Saint-Rémy-des-Landes (Manche).

28 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **La Maison de la famille de Cambrai et de l'arrondissement de Cambrai.** But: fournir aux familles de l'arrondissement de Cambrai tous renseignements sur les questions familiales; coordonner sur le plan de l'arrondissement de Cambrai, l'action des maisons locales de la famille; intervenir auprès des pouvoirs publics et administrations publiques ou privées pour la défense des intérêts généraux de toutes les familles. Siège social: 23, boulevard Faidherbe, à Cambrai (Nord).

30 août 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Groupement sportif du foyer rural de Baba-Hassen.** But: encourager et développer l'éducation physique et la pratique des sports. Siège social: mairie, Baba-Hassen.

30 août 1954. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association locale des aides familiales rurales.** But: aider la mère de famille rurale dans sa tâche au foyer en lui procurant le concours d'aides familiales; prendre en charge les aides familiales et leur assurer un travail familial et social. Siège social: domicile du vice-président, M. Marquis (Hubert), Girecourt-sur-Durbion.

30 août 1954. Déclaration à la préfecture du Loiret. **Association communale de chasse de Gemigny.** But: réglementation de la chasse protection du gibier, des propriétés et des récoltes. Siège social: chez M. Robert Thauvin, Gémigny.

31 août 1954. Déclaration à la préfecture d'Amiens. **Société de chasse de Cavillon.** But: réglementation du droit de chasse sur le territoire de Cavillon. Siège social: mairie, Cavillon.

31 août 1954. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association d'éducation populaire de Beauvert.** But: éducation, entr'aide, organisation de colonies et de camps de vacances et formation religieuse et culturelle. Siège social: 85, chemin des Glaires, Grenoble.

1er septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Moto-Club Forez Donzy.** But: répandre le goût des sports mécaniques. Siège social: hôtel Rival, rue Waldeck-Rousseau, Feurs (Loire).

1er septembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Meuse. **Société de chasse La Renarde de Tannois.** But: réglementation de la chasse et repeuplement du gibier. Siège social: mairie, Tannois.

1er septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Société de chasse de Maisoncelles.** But: protection des récoltes, destruction des nuisibles, réglementation de la chasse, répression du braconnage, repeuplement du gibier. Siège social: chez le président, M. Delbé, Maisoncelles (Seine-et-Marne).

2 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. **Association de propriétaires et chasseurs propriétaires de la commune de Billy-Zone-Est.** But: empêcher l'emploi des engins défendus, réprimer le braconnage, favoriser la destruction des oiseaux et bêtes nuisibles, aider la reproduction du gibier. Siège social: mairie de Billy (Loir-et-Cher).

2 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association Saint-Pierre d'éducation populaire de Xanton-Chassenon.** But: promouvoir en général et procurer l'instruction et l'éducation de ses adhérents. Siège social: patronage Saint-Pierre, Xanton-Chassenon (Vendée).

3 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **La Solidarité, société civile des droits de chasse d'Auchonvillers.** But: réglementation de la chasse, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles, protection et repeuplement du gibier. Siège social: mairie d'Auchonvillers (Somme).

3 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Société d'éducation populaire.** But: création, développement et entretien d'œuvres, groupements ou organisations d'éducation populaire dans la ville de Berlaimont, et notamment parfaire l'éducation et l'instruction de ses membres, propager les doctrines saines, combattre l'immoralité, favoriser et encourager le bien et généralement travailler à l'éducation populaire ainsi qu'au mieux-être religieux, moral, social et matériel du pays. Siège social: 20, rue Saint-Roch, Berlaimont (Nord).

4 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Société du Scion conquois.** But: repeuplement des rivières, lutte contre la pollution des eaux. Siège social: foyer des campagnes, Conques.

4 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Les Jupes rouges** (fanfare féminine de Paris). But: rénover la musique populaire, de plein air, de défilé; prêter son concours à des manifestations organisées par les jeunes ou en faveur de la jeunesse; procurer à ses membres des distractions saines, telles qu'excursions et voyages. Siège social: 215 *bis*, boulevard Saint-Germain, Paris.

4 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Clamecy. **Comité des fêtes de la Chapelle-Saint-André.** But: organiser et créer des fêtes dans la commune. Siège social: mairie de la Chapelle-Saint-André (Nièvre).

4 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Confrérie de Saint-Fiacre des maraîchers de Nevers et des environs.** But: conserver et développer les relations à caractère familial entre tous ses membres, aider l'un de ses membres dans le besoin. Siège social: 35, faubourg de la Baratte, Nevers.

4 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de Pau. **Groupement des industriels de la rive gauche.** But: défense des intérêts généraux professionnels de ses membres auprès des pouvoirs publics, des organisations syndicales et organisation de services administratifs et sociaux en commun. Siège social: minoterie Marsan, rue Amédée-Roussille, Pau.

4 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers : **La Saint-Hubert d'Arconnay.** But: protection du gibier et des propriétés. Siège social : mairie d'Arconnay (Sarthe).

6 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Patronage Saint-Jean.** But : aider à la protection, à l'entretien et au développement des groupements d'éducation populaire ainsi qu'à la sauvegarde morale des enfants dans la ville de Grandvilliers. Siège social: rue du Franc-Marché, Grandvilliers.

6 septembre 1954. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Boule des cigalons.** But : pratique du jeu de boules. Siège social : bar des Cigalons, la Treille-la-Valentine, banlieue de Marseille.

6 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Martinique **Association du foyer logis Saint-Jean.** But : venir en aide aux malheureux de la commune et du département. Siège social : chez Mme Jean-Joseph (Alphonse), présidente de l'association, Rivière-Salée.

7 septembre 1954. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. Association dite **Société de chasse.** But : repeuplement du gibier, répression du braconnage, protection des récoltes et destruction des nuisibles. Siège social : mairie de Bougon.

8 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Jeunesse rurale picarde de Sentelie.** But : formation morale et professionnelle de ses membres. Siège social : chez le président, M. Woloszyn (Jean), Courcelles-sous-Thoix.

8 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Groupement d'entente des riverains de la Moine.** But : constituer une entente entre toutes les personnes, propriétaires et fermiers devant subir un préjudice quelconque par suite de la mise à exécution du projet de barrage sur la Moine et le captage d'eau par la ville de Cholet. Siège social : 50, rue de Pineau, Cholet (Maine-et-Loire).

8 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Amicale des chasseurs de Legé.** But : la mise en commun du droit de chasse, conservation du gibier, défense des intérêts agricoles, destruction des animaux nuisibles. Siège social : mairie de Legé.

9 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Manche. **Société de chasse intercommunale de Montbray et communes environnantes.** But: développement du gibier, destruction des nuisibles et répression du braconnage. Siège social : mairie de Montbray.

9 septembre 1954. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Loisir populaire catalan.** But : organiser un séjour à la montagne durant les congés payés pour les jeunes travailleurs aînés ou apprentis qui le désireront. Siège social : 15, rue du Bastion-Saint-François, Perpignan.

9 septembre 1954. Déclaration à la préfecture du Gard. **Union sportive de Nîmes.** But: pratique et développement du sport. Siège social : Bar de l'Industrie, boulevard Amiral-Courbet, à Nîmes.

9 septembre 1954. Déclaration à la préfecture du Gard **Cercle de l'Avenir.** But: lien de solidarité et de camaraderie. Siège social: 4, rue Nicot, Nîmes.

9 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **La Jeanne d'Arc.** But: éducation populaire. Siège social: au presbytère de Saint-Vincent-de-Connezac.

9 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association des chasseurs et propriétaires de Puyreaux.** But: organisation de la chasse et protection de la propriété et des récoltes. Siège social: mairie de Puyréaux.

10 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association sportive Tuyaux bleus.** But: pratique des exercices physiques et notamment du football association. Siège social: 5, cours du Chapeau-Rouge, Bordeaux.

MODIFICATIONS

29 août 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Les Premiers de la résistance** transfèrent leur siège social du 21, avenue Victor-Hugo, au 128, rue de la Pompe, Paris.

10 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. Le Club de Chien de police et de défense de Montluçon et sa région change de titre qui devient: **Club du Chien de police et de défense de Montluçon,** modifie ses statuts et transfère son siège social du café Rocheton, rue Albert-Thomas, Montluçon, au café Ballarin, 57 *bis*, rue d'Ulm, Montluçon (Allier).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

CODE DE LA ROUTE

L'édition officielle de tous les textes réglementaires concernant le **NOUVEAU CODE DE LA ROUTE** vient de paraître. Présentée sous forme de brochure (240 pages, in-8° carré), tirée sur beau papier et sous couverture forte, et précédée d'une table chronologique et d'une table analytique très détaillée, elle comporte en outre un encartage **en couleurs** très soigné des nouveaux panneaux de **signalisation routière**, réalisé par l'institut géographique national.

Cette brochure et son annexe sont en vente ou expédiées franco au prix de **350 F** par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)